Procès-verbal du Conseil Municipal de Beaulieu-lès-Loches du 20 Mars 2023

L' an 2023, le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MÉTADIER Sophie, Maire.

Présents : Mme MÉTADIER Sophie, Maire, M. MÉREAU Philippe, Mme LAROCHE Madeleine, Mme JAN Gaëlle, M. TARNIER Jérôme, Mme GRATADE Michèle, M. GENVRIN Nicolas, Mme DESSEIN Léna, M. VIANO Antoine, Mme DUFOUR-GRENOUILLET Fanny, M. DEVANNE Julien, Mme MARCHAIS Nicole, Mme COURCOUL Charlotte, Mme GRONDEUX-MALJEAN Blandine.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir ou non : M. DUPAS Jean-Claude (pouvoir à M. MÉREAU Philippe), Mme GAULTIER DE KERMOAL Claire (pouvoir à Mme GRATADE Michèle), Mme MARQUENET Nathalie (pouvoir à Mme MARCHAIS Nicole), M. COURMADIAS John (pouvoir à Mme MÉTADIER Sophie)
Excusé(s) : M. LE GARREC Patrick.

Date de la convocation : 14/03/2023
Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉREAU Philippe

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023 est approuvé.

Remarque de Nicolas GENVRIN concernant la délibération sur les tarifs de location des salles, les nouveaux tarifs ne sont pas bine perçus et mal compris par les associations.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte de l'exercice des délégations qui ont été attribuées au Maire par délibération n°2022-030 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 :

RELEVÉ DES DÉCISIONS

DÉCISION N° D2023_012 : SUBVENTION
Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire ainsi que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au titre de la protection des monuments historiques, octroie un soutien à la réalisation de la préservation et la mise en sécurité de l'abbaye Saint-Pierre-Saint-Paul de Beaulieu-lès-Loches,
Considérant l'autorisation de la préfecture le 3 août 2022, de déroger à l'obligation d'apporter une participation financière minimale à hauteur de 20 % du coût de l'opération,
Mme le Maire a demandé une subvention selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant aide sollicité	Taux intervention
Diagnostic sécurité, incendie et secours	4 890 €		
Relevé	3 500 €		
Mission complémentaire CSSI	2 880 €		
Recettes			
Conseil Départemental		4 508 €	40 %
DRAC Centre Val de Loire		6 762 €	60 %
	11 270 €	**11 270 €**	100 %

DÉCISION N° D2023_014 : CLOTURE DE LA REGIE DES DIVERS
Vu l'acte de création de la régie des divers en date du 15 décembre 2020 ;
Considérant la réorganisation des services,
Mme le Maire a décidé de clôturer la régie de recettes intitulée "régie des divers" instituée auprès du service administratif à compter du 21 février 2023.
En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

DÉCISION N° D2023_015 : SUBVENTION
Considérant que le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.
Mme le Maire a décidé de demander une subvention pour la création d'un abri vélos, place des écoles selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant aide sollicité	Taux intervention
Fournitures pour création abri vélos	2 243.27 €		
Supports pour 10 vélos	429.48 €		
Recettes			
Conseil Départemental Amende de police		2 138.20 €	80 %
Fonds propres		534.55 €	20 %
	2 672.75 €	**2 672.75 €**	100 %

DÉCISION N° D2023_016 : CLOTURE DE LA REGIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
Vu l'acte de création de la régie des divers en date du 7 mars 2022 ;
Considérant la réorganisation des services,
Mme le Maire a décidé de clôturer la régie de recettes intitulée "régie scolaire et périscolaire" instituée auprès du service administratif à compter du 1er mars 2023.
En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

DECISION N° D2023_017 : SUBVENTIONS
Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire au titre des orientations de politique culturelle fixées par le Ministère peut apporter son soutien à des projets de création artistique et action culturelle notamment dans le cadre de l'appel à projets "C'est mon patrimoine",
Mme le Maire a décidé de demander une subvention pour un projet de création artistique aux Conventuels.
Selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant aide sollicité	Taux intervention
Achats	7 692 €		
Autres services extérieurs	11 590 €		
Autres charges de gestion courante	1 000 €		
Charges de personnel	385 €		
Charges indirectes	2 500 €		
Recettes			
Région		15 000 €	66%
DRAC		3 245 €	14%
Autofinancement		4 625 €	20%
	23 167 €	**23 167 €**	100,00%

DECISION N° D2023_018 : RENOUVELLEMENT ADHESION ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE
Mme le Maire a décidé de renouveler l'adhésion à l'association "Alliance des Beaulieu de France et de tous pays", association regroupant des communes de France ou de l'étranger portant le nom de Beaulieu.
Elle précise que l'adhésion est de 0,35 € par habitant avec un maximum de 500 € pour les communes de plus de 1429 habitants.

DECISION N° D2023_019 : RENOUVELLEMENT ADHESION SITES & CITES REMARQUABLES FRANCE
Mme le Maire a décidé de renouveler l'adhésion à l'association "Sites & Cités Remarquables France", réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables.
Elle précise que l'adhésion est de 315 €.

DECISION N° D2023_020 à 022 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants,
Considérant les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner reçues, énumérées ci-dessous :

N°2023-002 : 112 rue de Guigné (Habitation - Parcelles AI 50 – AI 112)
N°2023-003 : 26 rue Bourgeoise (AC 488)
N°2023-004 : Les Crèmes (AK 153)

Mme le Maire a décidé de ne pas exercer le Droit de Préemption urbain.

DECISION N° D2023_023 : ACHAT CONCESSION CIMETIERE
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des différentes concessions;
Considérant la demande de Mme Fernande BREDIF, demeurant 5 rue Basse à Beaulieu-lès-Loches pour l'achat d'une concession trentenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom de Mme Fernande BREDIF, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 9 janvier 2023 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré HN22 - Tarif 150 euros.

DECISION N° D2023_024 : ACHAT CONCESSION CIMETIERE
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des différentes concessions;
Considérant la demande de Mme Nicole CHAUMETTE demeurant rue de la Vieille Boucherie à Beaulieu-lès-Loches pour l'achat d'une concession cinquantenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom de Mme Nicole CHAUMETTE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 1 février 2023 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré HN23 - Tarif 290 euros.

DECISION N° D2023_025 : ACHAT CONCESSION CIMETIERE
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des différentes concessions;
Considérant la demande de M. Jean-Christophe BULOT, demeurant 53 rue de Guigné à Beaulieu-lès-Loches pour l'achat d'une concession cinquantenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom de M. Jean-Christophe BULOT, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 2 février 2023 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré DN12 - Tarif 290 euros.

DECISION N° D2023_026 : ACHAT CONCESSION CIMETIERE
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des différentes concessions;
Considérant la demande de Mme Claire COUANT, demeurant 2 rue Saint-Maurice à Beaulieu-lès-Loches pour l'achat d'une concession cinquantenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom de Mme Claire COUANT, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 17 février 2022 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Columbarium C06 - Tarif 630 euros.

DECISION N° D2023_027 : ACHAT CONCESSION CIMETIERE
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des différentes concessions;
Considérant la demande de M. et Mme BÉZIER Jacky et Françoise, demeurant 33 rue de la Croix Gaillard à Beaulieu-lès-Loches pour l'achat d'une concession trentenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom de M. et Mme BÉZIER Jacky et Françoise, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8 mars 2023 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Columbarium C20 - Tarif 440 euros.

DCM 2023_007 - COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du receveur municipal, Mme Frédérique BAUDU, pour l'année 2022 :

- Section de fonctionnement :
  - 1 124671,91 € en dépenses,
  - 1 385 002,79 € en recettes,

  Ce qui représente un excédent de fonctionnement de 260 330,88 €.

- Section d'investissement :
  - 345 413,32 € en dépenses,
  - 714 714,97 € en recettes,

  Ce qui représente un excédent d'investissement de 369 301.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte le compte de gestion 2022.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En application de l'article L.1612-12 du CGCT lors de la présentation et de la discussion du compte administratif, Mme le Maire préside la séance du conseil municipal. Mme le Maire présente le compte administratif 2022 s'élevant à :

- Section de fonctionnement :
  - 1 124 671,91 € en dépenses,
  - 1 385 002,79 € en recettes,

  Ce qui représente un résultat d'exercice de fonctionnement de + 260 330,88 €.

- Section d'investissement :
  - 345 413,32 € en dépenses,
  - 714 714,97 € en recettes

  Ce qui représente un résultat d'exercice d'investissement de + 369 301,65€.

Mme le Maire quitte la séance, Mme Madeleine LAROCHE préside.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 17 voix pour, 1 abstention (Mme Sophie METADIER):

- Accepte le compte administratif 2022 s'élevant à :
  - Section de fonctionnement :
    - 1 124 671,91 € en dépenses,
    - 1 385 002,79 € en recettes,

    Ce qui représente un résultat d'exercice de fonctionnement de + 260 330,88 €.

  - Section d'investissement :
    - 345 413,32 € en dépenses,
    - 714 714,97 € en recettes,

    Ce qui représente un résultat d'exercice d'investissement de + 369 301,65€.

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Mme le Maire revient en séance et préside.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

DCM 2023_009 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Selon l'article L.2311-5 du CGCT Mme le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, en constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de résultat de fonctionnement de 260 330,88 €, augmenté de l'excédent reporté 2022 de 267 622,07 €, soit un excédent cumulé de 527 952,95 €.

- Un excédent de la section d'investissement 2022 de 369 301,65 € auquel se déduit le déficit reporté de l'exercice 2022 de – 27 368,74 €, soit un résultat d'investissement cumulé de 341 932,91 €.

- Ce résultat cumulé de la section d'investissement est diminué par le solde des restes à réaliser de 2022 de – 33 993,51 €.

- L'affectation en réserves en investissement est de 93 552,32 €.

- Le report en fonctionnement est de 434 400,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Au vu des résultats 2022 soit :
    - Un excédent de résultat de fonctionnement de 260 330,88 €, augmenté de l'excédent reporté 2022 de 267 622,07 €, soit un excédent cumulé de 527 952,95 €.
    - Un excédent de la section d'investissement 2022 de 369 301,65 € auquel se déduit le déficit reporté de l'exercice 2022 de – 27 368,74 €, soit un résultat d'investissement cumulé de 341 932,91 €.
    - Cet excédent cumulé de la section d'investissement est diminué par le solde des restes à réaliser de 2022 de – 33 993.51 €.
- Décide d'affecter en réserves R 1068 en investissement 93 552,32 € et de reporter 434 400,63 € en fonctionnement R002 au budget prévisionnel 2023.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_010 - VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit voter annuellement les taux des trois taxes communales : taxes d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux, comme cela en découle de la préparation du budget vue en commission finances le 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales pour 2023, soit :
    - Taxe d'habitation : 12.90 %
    - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 31.95 %
    - Taxe foncière non bâtie : 45.15 %
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_011 - VOTE DU BUDGET 2023

Mme le Maire précise que le projet de budget a été examiné lors de plusieurs réunions des différentes commissions.
Madame LAROCHE expose les détails suivants :

- Les dépenses réelles de fonctionnement représentent un total de 1 268 716 € et se composent de:
    - Charges à caractère général : 515 744 € (41% des dépenses) et comprenant notamment 170 000 € de dépenses d'énergie (électricité et gaz)

Ce sont les charges de fonctionnement de la gestion courante de la commune : entretien, cantine, garderie, maintenance, communication...

- Dépenses de personnel : 584 340 € (46 % des dépenses) incluant l'ensemble des services sur une année complète (dont la garderie te le service culture/patrimoine notamment)
- Autres dépenses de gestion courante : 129 735 € (10.5 % des dépenses)

Ces catégories concernent entre autres :

- Les indemnités versées aux élus
  - Les subventions aux associations (budget global de 29k€)
  - Charges financières : les intérêts des emprunts soit 25 981 €

Viennent s'ajouter à ces dépenses :

- Les dotations aux amortissements (amortissements des investissements antérieurs) pour 12 651 €
- La partie excédentaire du résultat de fonctionnement que nous décidons d'affecter aux investissements : 93 355 €

- Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 328 789 € et se composent :
  - Cantine, poste, concessions cimetière, redevance d'occupation du domaine public... 94 350 € (6.5 %)
  - Fiscalité, impôts et taxes : 825 955 € (57 %)
  - Subventions et prise en charge de l'Etat : 336 092 € (23 %)
  - Revenus des immeubles : 72 352 € (5 %)

Ce poste comprend également les produits à recevoir suite aux décisions de justice des années précédentes (25k€)

- Viennent s'ajouter à ces recettes, les excédents de fonctionnement : 434 400 €.

Sur le budget d'investissement, nous apportons les précisions suivantes :

- Les restes à réaliser concernent les lignes budgétaires ouvertes en 2022 que nous avons reconduites (ce qui nous permet de payer les 1ères factures de 2023 avant l'approbation du budget définitif) à hauteur de 53 341 €

- Il est prévu de nouveaux projets d'investissements à hauteur de 1 250 888 €, dont :
  - Travaux de voiries et d'aménagement d'abris : 19 090 €
  - Rénovation des stalles, de la chaire abbatiale : 91 500 €
  - Création d'un Tiers lieu : 296 800 €
  - Eco quartier : 649 170 €
  - Eclairage public 10 000 €
  - Isolation de la salle des sports 120 000 €
  - Rénovation fenêtres Hôtel de ville 34 500 €
  - Aménagement des services techniques et matériels 13 480 €

- S'ajoute à ces dépenses 145 060 € environ de remboursement d'emprunts

Il est prévu de financer ces projets :

- Subventions versées : 620 842 €
  - FCTVA et taxe aménagement: 27 000 €
  - Un emprunt est prévu exclusivement sur l'opération Champ Epin 360 300 €

Le solde étant couvert par le report des résultats précédents et des virements de la section de fonctionnement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante en section d'investissement : 1 457 289,62 €.

Le budget en section de fonctionnement est proposé en suréquilibre de la manière suivante :

- 1 268 716,11 € en dépenses
- 1 763 190,15 € en recettes

Madame LAROCHE explique que compte tenu de la situation actuelle, il est proposé de voter un budget de fonctionnement en suréquilibre pour les raisons suivantes :

- Le budget d'investissement a été établi en fonction des projets que nous sommes en mesure de réaliser notamment en termes de temps
- Les dépenses de fonctionnement ont été estimées le plus finement possible compte tenu des informations disponibles ce jour.
- Le sur équilibre évoqué représente les réserves que nous vous proposons de conserver pour les prochains exercices sans les affecter par avance à la section investissement.

Madame LAROCHE informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre (Nicolas GENVRIN) et 1abstention (Michèle GRATADE) :

- Vote le budget 2023 de la Commune de la manière suivante :
  - Section de fonctionnement en suréquilibre :
    - 1 268 716,11 € en dépenses
    - 1 763 190,15 € en recettes
  - Section d'investissement équilibré : 1 457 289,62 €.
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT) :
  - Fonctionnement : 7.50%
  - Investissement : 7.50%
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Nicolas GENVRIN demande si les associations participent au coût de l'électricité ou seulement à l'augmentation du coût de l'énergie ?
Sophie METADIER répond que toute association qui veut utiliser la salle des Templiers paiera le chauffage car la salle des fêtes est proposée, salle qui est chauffée et dont le coût est inférieur.
Nicolas GENVRIN dit que la commission association n'a pas été réunie tel que cela était prévu. Il demande pourquoi avoir choisi la baisse de 15% et ajoute qu'il est contre, le budget des associations étant faible.
Léna DESSEIN explique que la commune aide beaucoup les associations et que nous sommes malheureusement obligés d'accepter que l'année 2023 est une année différente. Le carburant, les matériaux, etc... ont augmenté.
Nicolas GENVRIN pense que la commission association n'avait pas décidé d'une baisse de 15% et ajoute qu'il s'agit d'un mauvais signe et qu'il n'est pas d'accord.
Gaëlle JAN dit que les efforts sont faits par tous, également du côté social par exemple.
Madeleine LAROCHE dit qu'il y a un tissu associatif important à Beaulieu et précise qu'en 2022 les subventions accordées étaient de 30 000 €, 29 000 € en 2023 soit une baisse de 1 000 €.
Philippe MEREAU indique que Familles Rurales n'a pas fait de demande de subvention qui est habituellement de 1 000 € et quil pense que même les associations doivent faire un effort.
Michèle GRATADE ajoute que certaines subventions attribuées aux associations ne font pas l'objet de la baisse de 15%.
Charlotte COURCOUL dit que le sujet de la baisse, ou non, avait été étudié en commission.
Sophie METADIER propose qu'en 2024 les subventions soient votées dans une délibération à part, non intégrée au budget.

Michèle GRATADE demande si le logiciel de la bibliothèque a été renouvelé ?
Madeleine LAROCHE répond que le devis va être signé.
Michèle GRATADE demande également quand va être installé le thermostat de la bibliothèque ?
Sophie METADIER dit que dès le vote budget effectué le devis sera envoyé, toutefois nous n'avons pas la main sur le planning des entreprises.

Michèle GRATADE demande pourquoi le suréquilibre de fonctionnement ne serait pas versé en investissement et pourquoi l'emprunt est-il en investissement ?
Madeleine LAROCHE indique que cette proposition de BP est au plus juste et qu'il n'était pas envisageable d'augmenter les charges d'investissement.
Sophi METADIER précise que pour l'emprunt il s'agit d'investissement sur une opération sur du long terme. La taxe d'aménagement sera perçue plus tard ainsi que les autres taxes.
En 2025, un gros emprunt contracté en 2000 s'arrêtera (≈45 000€/an). L'emprunt Champ Epin est prévu car nous allons sans doute le négocier dès cette année, même s'il ne sera déclenché qu'en 2024.
Nicolas GENVIRIN ajoute qu'il regrette qu'en tant que conseillers ils ne soient pas intégrés dans le choix des opérations de la commune.
Sophie METADIER indique que le choix est effectué en commission finances et commission espaces et bâtiments publics, et discuté en réunion de conseillers. Il s'agit d'une proposition qui sera encore plus mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 1)

DCM 2023_012 - TARIFS BEAULIEU DE FRANCE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prochaine rencontre des Beaulieu de France aura lieu à Beaulieu-lès-Loches.
Elle précise que pour cet évènement il est nécessaire de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide des tarifs suivants pour la rencontre des Beaulieu de France :

  - Inscription pour les non bellilociens comprenant les repas du samedi midi au dimanche midi (quel que soit le nombre de repas consommés) et hors hébergement : 80 €/ personne
  - Inscription pour les jeunes de l'Alliance (≤ 26 ans) comprenant les repas du samedi midi au dimanche midi (quel que soit le nombre de repas consommés) et hors hébergement : 25€ /personne
  - Repas pour les bellilociens : Samedi soir : 35€/personne
    Samedi midi et dimanche midi : 15€/personne/repas

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Charlotte COURCOUL demande qui sera le traiteur.
Philippe MEREAU répond que ce sera la Halte Forestière de Ferrière-sur-Beaulieu.
Nicolas GENVRIN dit qu'il découvre qu'il existe des groupes de travail.
Philippe MEREAU propose que chaque responsable de groupes de travail envoie un compte rendu à tous les élus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_013 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Mme Madeleine LAROCHE explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau du personnel pour prendre en compte la stagiairisation d'un adjoint d'animation territorial.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau du personnel suivant :

GRADE	*Temps de travail*	*Poste pourvu*	*Poste non pourvu*
Rédacteur	35/35	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	1	0
Adjoint administratif territorial	35/35	4	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35/35	1	0
Agent de maîtrise principal	35/35	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	2	0
Adjoint technique territorial	35/35	2	1
Adjoint d'animation territorial	30/35	1	0

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_014 - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME - BILLETTERIE VISITES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été mise en place en 2022 pour que les réservations et la vente des billets des visites du Grand Clocher et de l'abbatiale puissent être gérées également par l'Office de Tourisme de Loches, avec une commission, de 0,50 € par billet vendu.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer à nouveau cette convention pour l'année 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Autorise le Maire à signer avec l'office de Tourisme Loches Sud Touraine la convention de collaboration-billetterie visites.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_015 - ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°2 APRES ENQUETE PUBLIQUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 septembre 2021 le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 2, lieu-dit la Magdeleine situé entre Beaulieu-lès-Loches et Perrusson en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que sur la parcelle n°96, à sa limite avec la parcelle n°97, une bande de terrain de 3 mètres de large soit préservée de toute construction, implantation ou plantation afin de ménager la possibilité de créer un nouveau droit de passage partagé.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin n°2 situé à « La Magdeleine », enclavé entre la parcelle AE 97 située à Beaulieu-lès-Loches et la parcelle ZN 20 située à Perrusson, d'une contenance de 350m2 en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 18€/m² soit 6 300 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Décide de désaffecter le chemin rural n°2 situé à « La Magdeleine », enclavé entre la parcelle AE97 située à Beaulieu-lès-Loches et la parcelle ZN 20 située à Perrusson, d'une contenance de 350m2 en vue de sa cession sous réserve que sur la parcelle n°96, à sa limite avec la parcelle n°97, une bande de terrain de 3 mètres de large soit préservée de toute construction, implantation ou plantation afin de ménager la possibilité de créer un nouveau droit de passage partagé ;
- Fixe le prix de vente dudit chemin à 18€/m² soit 6 300 € ;
- Met en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-M. Dominique BERTHAULT ancien conseiller municipal est décédé. Ses obsèques seront mercredi à 15h. La commune offrira des fleurs.
-DAE installé rue des Morins -->Utilisateurs de la salle des fêtes et des Templiers.
-Reçu de la Préfecture une demande d'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre survenu en Turquie et en Syrie.
Demande l'avis des conseillers municipaux :

-Michèle GRATADE trouve qu'il semblerait normal d'apporter une aide.
-Antoine VIANO dit qu'il s'agit d'un évènement international comme il en existe beaucoup, pourquoi celle-ci et pas une autre ?
-Julien DEVANNE demande qu'elle est notre vision ? Car nous avons apporté notre aide aux ukrainiens.
-Antoine VIANO se demande comment apporter notre aide à l'ensemble des causes?
-Madeleine LAROCHE ajoute qu'il s'agit-là, à son sens, d'une compétence de l'Etat.

Cinq élus seulement souhaitent inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
-Commission vélo : le compte rendu de la dernière réunion sera transmis aux conseillers.
Bonne nouvelle la randonnée du 4/06 rentre dans "Les Echappées à vélo".
-Village préféré des Français : vote terminé, résultat en juin et tournage fin avril.
-La souscription de la Fondation du Patrimoine pour la restauration des stalles a été signée depuis vendredi.

Séance levée à: 21:25

Le Maire

Sophie METADIER

Le secrétaire

Philippe MÉREAU

MAIRIE DE BEAULIEU-LES-LOCHES 37600 (I.L.)